Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-214002099-20261013-20261013_09-DE

Département des Landes
Communauté de Communes du Seignanx
Ville d'ONDRES

Ondres
L'océan comme horizon

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

**N° 20261013_09**

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le sept octobre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice**.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nombre de membres du Conseil Municipal** | 29 | **Date de convocation** | Le 7 octobre 2026 |
| **Nombre de présents** | 27 | **Date d'affichage** | Du 19.10.2026 au 20.12.2026 |
| **Nombre de pouvoirs** | 2 | **Secrétaire de séance** *(conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)* | M. Thomas GREILSAMER |
| **Suffrages exprimés** | 29 | **Rapporteur** | Mme Martine SEGUI |
| **Nomenclature** | 3.1.1.2 | **Certifiée exécutoire** | Le 19 octobre 2026 |

**PRESENTS** : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; Mme Cyprine LAVAUD ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; Mme Virginie BERTOLI ; M. Patrice CORRIHONS ; Mme Elisabeth MÉLIS ; Mme Évelyne BERTHET-PIQUÉE
**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES, pouvoir à Mme Martine SEGUI ; Mme Diana CAMAIONE, pouvoir à M. Alexandre GILLOIR.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,*
*le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

**VU** le Code Civil, notamment son article 713 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-214002099-20261013-20261013_09-DE

Département des Landes
Communauté de Communes du Seignanx
Ville d'ONDRES

Ondres
L'océan comme horizon

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens. Il expose que Monsieur Laurent PEYRESAUBES, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°11 au lieudit « ABOUKIR » pour une contenance de 55a 37ca.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Laurent PEYRESAUBES, né le 16 janvier 1901 à ONDRES (40), et décédé le 14 juin 1974 à BAYONNE (64), que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil ;

**CONSIDERANT** que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de MONT-DE-MARSAN fait apparaître, concernant la parcelle section AB n°11, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que :

- L'attestation acquisitive dressée le 4 février 1966 par Maître VALLET DE PAYRAUD, publiée au Service de la Publicité Foncière de MONT-DE-MARSAN, le 25 mars 1966, Volume 1812, n°13. La succession portait sur la moitié indivise. L'autre moitié indivise de la parcelle ayant été acquise antérieurement à 1956, celle-ci n'apparaît pas sur le fichier immobilier.
- Le Procès-verbal de Remaniement dressé par le service du cadastre, dans lequel la parcelle A n°49 devient la parcelle AB n°11, publié au Service de la Publicité Foncière de MONT-DE-MARSAN, le 14 septembre 1984, Volume 5567, n°6.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.
Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Laurent PEYRESAUBES est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSTATE** les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*
*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*

Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER